

1ST SESSION, 41ST LEGISLATURE, ONTARIO 64 ELIZABETH II, 2015

1^{re} SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO 64 ELIZABETH II, 2015

Bill 108

Projet de loi 108

An Act to proclaim February 15 as Angelman Syndrome Day

Loi proclamant le 15 février Jour du syndrome d'Angelman

Mr. M. Colle

M. M. Colle

Private Member's Bill

Projet de loi de député

28 mai 2015

1st Reading May 28, 2015

2nd Reading

2e lecture

3rd Reading

3e lecture

Royal Assent

Sanction royale

Printed by the Legislative Assembly of Ontario

Imprimé par l'Assemblée législative de l'Ontario





An Act to proclaim February 15 as Angelman Syndrome Day

Loi proclamant le 15 février Jour du syndrome d'Angelman

Preamble

Angelman Syndrome is a severe neurological disorder that is characterized by developmental delays, lack of speech, seizures and balance problems. Individuals with Angelman Syndrome require life-long care. Angelman Syndrome is often misdiagnosed as cerebral palsy or autism due to lack of awareness.

Proclaiming February 15 as Angelman Syndrome Day helps to bring awareness to this very rare and serious disorder

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Angelman Syndrome Day

1. February 15 in each year is proclaimed as Angelman Syndrome Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the Angelman Syndrome Day Act, 2015.

EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims February 15 in each year as Angelman Syndrome Day.

Préambule

Le syndrome d'Angelman est un trouble neurologique grave qui se caractérise par des retards du développement, l'absence de langage, des crises convulsives et des problèmes d'équilibre. Les personnes qui en sont atteintes ont besoin de soins toute leur vie. En raison d'un manque de sensibilisation, le syndrome d'Angelman est souvent diagnostiqué à tort comme paralysie cérébrale ou autisme.

La proclamation du 15 février Jour du syndrome d'Angelman contribue à rehausser la sensibilisation à ce trouble grave et très rare.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour du syndrome d'Angelman

1. Le 15 février de chaque année est proclamé Jour du syndrome d'Angelman.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2015* sur le Jour du syndrome d'Angelman.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le 15 février de chaque année Jour du syndrome d'Angelman.